

DPAA/BAC.BE/23/00/83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE
DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE
DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

DECRET N° 83/1048 du 13/12/1983 /MEN-DGAS-DPAA-SP-P3
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1982 des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des Professeurs de ces mêmes cadres à l'avancement à trois (3) ans.-

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 12.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 64/165/FP du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.1.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.1981 au décret 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des ~~avancements des Agents de l'Etat~~ ;
(/u le décret 83/120 du 3.5.1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le procès-verbal de la Commission Administrative paritaire réunie à Brazzaville le 18 Juin 1983.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 les Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) dont les noms suivent :

Pour le 2^e échelon

A 2 ans

- BAMOUANGA née KIANGUEBENE Antoinette en service à Owando
- BAMOUENI Véronique, en service à Brazzaville
- NGONGO Madeleine, en service à Brazzaville
- NOMBOT Alain Parfait, en service à Brazzaville
- DZONGBE Emmanuel, en service à Brazzaville
- DOUFILOU Michel, en service à Brazzaville
- MANKOU MAYINDA, en service à Brazzaville

Pour le 3^e échelon

A 2 ans

- NZIHOU Gaston, en service à Brazzaville.

Pour le 4^e échelon

A 2 ans

- YOYO née PORTELLA Christine, en service à Pointe-Noire.

Pour le 5^e échelon

A 2 ans

- NIANZI Bernard, en service à Brazzaville
- KIMFOKO MAHOUNGOU Sébastien, en service à Brazzaville.

Pour le 6^e échelon

A 2 ans

- NGARI Fidèle, en service à Brazzaville
- BITSAMOU - BIA NKOUDI MULEKA, en service à Brazzaville.

Pour le 7^e échelon

A 2 ans

- BEMBA Joseph, en service en France.

ARTICLE 2 : Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 2è échelon

- BAMBATSI Honorine, en service à Brazzaville
- KIBANGADI Joseph, en service à Pointe-Noire
- KIBONGUI née MOUMANGOU Emilienne Victorine, en sce à Pointe-Noire
- MALONGA Blandine Euphrasie, en service à Brazzaville
- MASSOUMOU Anselme, en service à Pointe-Noire
- MOUSSA IPALAT Fortuné Joachim, en service à Brazzaville
- NKEMBI Thérèse, en service à Pointe-Noire
- MADZOU Valentin, en service à Brazzaville
- MANTETO Jean Smart, en service à Brazzaville.

Pour le 3è échelon

- AYA Jean pierre, en service à Brazzaville.

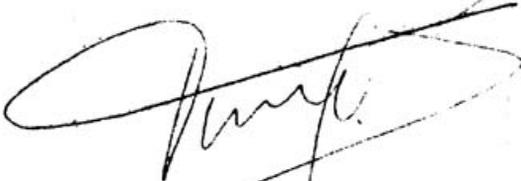
Pour le 7è échelon

- AYA Alphonse, en service à Brazzaville.

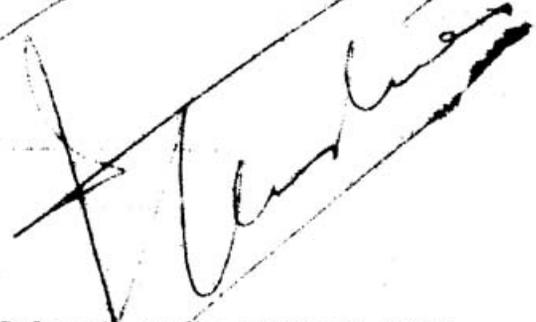
ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 Décembre 1993

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,



Antoine Ndinga - OBA.-
LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE;



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-
LE MINISTRE DES FINANCES,



Bernard COMBO MATSIONA.-



Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- DPAA.....10
- JORPC..... 5
- B/C.....10
- DOSSIERS.....25.

